

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 14 décembre 2023

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 14^e jour du mois de décembre 2023 au 245, rue Amherst (ancienne église), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, madame Virginie Dubois, directrice général adjointe et madame Mylène Charlebois, conseillère aux finances.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Martin Léger
Directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023 POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2024
- 3- Période de questions
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2024
- 5- Levée de la séance extraordinaire

1 **RÉS 281.12.2023** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la séance extraordinaire portant sur les prévisions budgétaires 2024 soit ouverte.

2 **PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2024.

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 **RÉS 282.12.2023 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 soient adoptées telles que présentées :

PRÉVISION BUDGÉTAIRES 2024

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS

Taxes	4 023 641 \$
Paiement tenant lieu taxes	90 166 \$
Services rendu aux organismes municipaux	154 860 \$
Transfert	630 093 \$
Services rendus	63 560 \$
Imposition de droits	213 940 \$
Amendes et pénalités	19 000 \$
Intérêts	55 000 \$
Autres revenus	25 000 \$
TOTAL DES REVENUS	5 275 260 \$

CHARGES

Administration générale	989 192 \$
Sécurité publique	819 161 \$
Transport	1 665 848 \$
Hygiène du milieu	969 914 \$
Santé et bien-être	14 100 \$
Aménagement, urbanisme et développement	269 533 \$
Loisirs et culture	465 107 \$
Frais de financement	132 550 \$
TOTAL DES CHARGES	5 325 405 \$

Surplus (déficit) avant conciliation (50 145) \$

CONCILIATION A DES FINS FISCALES

Affectations	221 145 \$
Remboursement de la dette LT	(171 000) \$
	50 145 \$

EXCÉDENT A DES FINS FISCALES - \$

5 **RÉS 283.12.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.
Il est 18 h 16.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 14 décembre 2023

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 14^e jour du mois de décembre 2023 au 245, rue Amherst (ancienne église), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe et madame Mylène Charlebois, conseillère aux finances.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Martin Léger,
Directeur général

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026**

1 **RÉS 284.12.2023** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la séance extraordinaire portant sur le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 soit ouverte.

Adoptée à la majorité

2 **RÉS 285.12.2023** **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 comme suit ;

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026				
SERVICE	DESCRIPTION	2024	2025	2026
Administration	Hôtel de ville - cuisinette + réaménagement bureau	25 000 \$		
	Éclairage LED	5 000 \$		
Total Administration		30 000 \$		
Sécurité publique	Réservoirs incendie	15 000 \$		
	Amélioration caserne St-Rémi - conformité	30 000 \$		
	Vanne d'isolement + élévation bornes fontaine 8 500 \$/ CH - 16 à faire en tout pour un total de 25 et nous estimons en faire 4 par année - à faire en 2024 halte - église et école (9 sont déjà faites)	17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$
Total Sécurité publique		62 000 \$		
Travaux publics	Voiries locales PPA-CE ET PPA-ES	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
	Voiries locales (TECQ 2025-2028)		400 000 \$	400 000 \$
	Abri rangement de pneus / garage agrandissement	15 000 \$		
	Camion style pick up	60 000 \$		
Total Travaux publics		125 000 \$		
Urbanisme et environnement	Vanne d'isolement + élévation bornes fontaine 8 500 \$/ CH - 16 à faire en tout pour un total de 25 et nous estimons en faire 4 par année - à faire en 2024 halte - église et école (9 sont déjà faites)	17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$
	Descente bateaux Lac-Cameron	15 000 \$		
Total Urbanisme et environnement		32 000 \$		
Loisirs et culture	Patinoire secteur Vendée	125 000 \$		
		30 000 \$		
	Patinoire secteur St-Rémi			125 000 \$
				30 000 \$
	Projet accès Rivière Maskinongé - Accès Vendée			
	Travail à l'interne			
	Borne électrique - halte routière			
	Sentier des villages - Belvédère, pont et signalisation	40 000 \$		
	Sentier des 3 boucles	75 000 \$		
	Centre d'interprétation du territoire d'Amherst	25 000 \$		
		100 000 \$		
	Centre Cyrille-Garnier - Travaux	40 000 \$		
		10 000 \$		
	Plan d'aménagement parc David Thomas	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Total Loisirs et culture		450 000 \$		
GRAND TOTAL		699 000 \$		
Fonds parcs et terrains jeux		75 000 \$		
Fonds carrières et sablières				
Fonds de roulement		90 000 \$		
Règlement d'emprunt		25 000 \$		
Suplus fonctionnement affecté aqueduc		17 000 \$		
Subvention TECQ 2025				
Subvention PPA-CE		50 000 \$		
Subvention autre		380 000 \$		
Surplus RINOL		62 000 \$		
TOTAL		699 000 \$		
Remboursement du service de la dette à long terme				
à l'ensemble				
438-08 - PR8	Règlement	11 320 \$	1 605 \$	
430-07; 442-08; 438-08; 441-08 et 491-13	Règlement	30 600 \$	18 360 \$	
364-03 PR1	Règlement	14 400 \$	325 \$	
486-12,438-08xxx,450-09	Règlement	12 500 \$	4 648 \$	
521-17 et 565-22	Règlement	50 700 \$	25 665 \$	
530-18 PR2	Règlement	5 900 \$	3 570 \$	
530-18 PR3	Règlement	7 100 \$	3 691 \$	
438-08 PR6	Règlement	11 200 \$	1 763 \$	
553-20	Règlement	27 200 \$	5 409 \$	
TECQ	Nouveau règlement 2022		65 000 \$	
TOTAL		170 920 \$	130 034 \$	

Adoptée à la majorité

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 RÉS 286.12.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Il est 18 h 25.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 14 décembre 2023

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 14^e jour du mois de décembre 2023 au 245, rue Amherst (ancienne église), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe et madame Mylène Charlebois, conseillère aux finances.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Martin Léger,
Directeur général

SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION

1 **RÉS 287.12.2023** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la séance extraordinaire portant sur l'adoption du règlement de taxation 583-23 soit ouverte.

Adoptée à la majorité

2 **RÉS 288.12.2023** **RÈGLEMENT NUMÉRO 583-23 IMPOSANT LE TAUX
DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst a adopté le budget de l'exercice financier 2024 en date du 14 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a été dûment présenté à la séance ordinaire du 11 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité du Canton d'Amherst, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 583-23 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2024

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement soit fixé à 0,5494 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2024, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0645 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2024, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR DÉFRAYER LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée à défrayer les services de la Sûreté du Québec soit fixé à 0,0732 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2024, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Article 3: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2024:

a) Logement:	237 \$
b) Terrain vacant :	119 \$
c) Commerce:	433 \$
d) Auberge, gîte (par unité de location) :	25,50 \$
e) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	237 \$

Article 4 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au

paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2024.

Article 5: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2024.

Article 6 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2024.

Article 7 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2024.

- | | |
|--|--------|
| a) Chalet, logement, résidence: | 168 \$ |
| b) Motel, auberge, gîte (par unité de location) : | 26 \$ |
| c) Commerce : | 336 \$ |
| d) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : | 168 \$ |
| e) Camping : 12 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en « a ». | |

Article 8 : TARIFICATION SERVICE INCENDIE VILLE DE MONT-TREMBLANT

Pour pourvoir à la quote-part du Service incendie de Ville Mont-Tremblant pour l'année 2024, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- | | |
|---|-----------|
| a) Immeuble : | 119,50 \$ |
| b) Terrain vacant : | 78,50 \$ |
| c) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction: | 119,50 \$ |

Article 9 : TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2024, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- | | |
|---|-----------|
| a) Immeuble à vocation récréotouristique intensive : | 184,50 \$ |
| b) Commerce : | 133,50 \$ |
| c) Chalet, roulotte, logement, résidence : | 74,50 \$ |
| d) Terrain vacant : | 34 \$ |
| e) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction: | 74,50 \$ |

Article 10 : COMPENSATION RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 364-03 ET 441-08

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 364-03 et 441-08 en 2024, une compensation est imposée conformément aux articles 6 à 11 du règlement 364-03 et 5 à 10 du règlement 441-08.

Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2024 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 450 \$ par résidence sera imposée en 2024 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 150 \$ sera imposée en 2024 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 14 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN LOUIS-PÉPIN

Une taxe spéciale de 150 \$ sera imposée en 2024 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin Louis-Pépin pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 15 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-DE-LA-GRANGE

Une taxe spéciale de 380 \$ sera imposée en 2024 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du Lac-de-la-Grange pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 16 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN NANTEL SUD

Une taxe spéciale de 225 \$ sera imposée en 2024 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin Nantel Sud pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

À cette tarification s'ajoute pour l'année 2024 seulement, un montant de 60 \$ à chaque propriété imposable desservie par le chemin Nantel Sud pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin pour les mois de novembre et décembre 2023.

Article 17 : TAXE SPÉCIALE IMPASSE DES RAPIDES

Une taxe spéciale de 250 \$ sera imposée en 2024 sur chaque propriété imposable, ayant un bâtiment érigé, desservie par l'Impasse des rapides pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 18 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq mars, le troisième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq mai, le quatrième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq juillet, le cinquième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq octobre de l'année en cours.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 19 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90^e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent-vingtième jour (120^e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 20 : COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 21 : Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 22 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: le 11 décembre 2023

Présentation : le 11 décembre 2023

Adoption: le 14 décembre 2023

Avis public: le 15 décembre 2023

Entrée en vigueur: le 15 décembre 2023

_____(Original signé)_____
Jean Guy Galipeau,
Maire

_____(Original signé)_____
Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

3 **RÉS 289.12.2023** **TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2024 soit fixé à treize pour cent (13 %) par année, soit 1,083 % par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5 % par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité

4 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5 **RÉS 290.12.2023** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Il est 18 h 33.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,
Maire